



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 51821

### Texte de la question

M. Jean-Michel Dubernard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le problème que pose la non-actualisation du coefficient d'érosion monétaire dans la plupart des barèmes fiscaux. En effet, rien ne justifie que les tranches, seuils, abattements et autres réductions exprimés en francs et bientôt en euros ne soient pas annuellement réactualisés, comme cela est le cas en matière de barème d'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il lui demande donc de lui faire connaître son avis sur cette question, et souhaite savoir s'il envisage de prendre des dispositions en la matière.

### Texte de la réponse

La question de l'actualisation des paramètres fiscaux ne peut pas être étudiée sans distinguer selon la nature et la structure propres à chaque imposition. Ainsi, si l'impôt sur le revenu et la taxe sur les salaires font l'objet d'une actualisation annuelle et détaillée, c'est pour répondre aux besoins et aux mécanismes spécifiques de ces impositions. D'autres impôts tels que l'impôt sur les sociétés, les droits de successions ou l'imposition des plus-values immobilières réalisées par les particuliers, plus corrélés aux cycles économiques et dont la structure est moins dépendante de divers seuils et plafonds, ne nécessitent pas une actualisation automatique, qui serait source de rigidité. Pour ces impositions, il appartient au Parlement d'apprécier les revalorisations qu'il estime indispensables et leur importance compte tenu, notamment, du coût budgétaire et des priorités fiscales, comme c'est le cas dans la loi de finances pour 2001 dont une disposition actualise la contribution de l'employeur à l'acquisition par le salarié de titres-restaurant.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Michel Dubernard](#)

**Circonscription :** Rhône (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51821

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 9 octobre 2000, page 5706

**Réponse publiée le :** 26 mars 2001, page 1814